



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

instituts de formation en soins infirmiers

Question écrite n° 2816

## Texte de la question

M. Jacques Bascou appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des demandeurs d'emploi engagés par l'ANPE et les ASSEDIC à suivre des formations d'aide-soignant(e) ou d'infirmier(e) en raison de la forte demande dans ce secteur de la santé. Ces formations dispensées par les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) ont vu leurs crédits de financement diminuer fortement. Sans revenus pendant leur formation, ces personnes ne peuvent financer leurs études et faire face aux charges de la vie quotidienne. Certains envisagent de remettre en question leur projet de formation démarrant en octobre prochain pour conserver leurs droits à indemnités. Il lui demande quelle disposition compte prendre le Gouvernement pour permettre aux demandeurs d'emploi ayant satisfait aux épreuves de sélection des IFSI de disposer de ressources suffisantes pendant leur formation d'aide-soignant(e), sur un an, ou d'infirmier(e), sur trois ans.

## Texte de la réponse

La convention du 1er janvier 2001 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage permet depuis le 1er juillet 2001, aux salariés privés d'emploi qui suivent une formation validée par l'ANPE dans le cadre du projet d'action personnalisé, de continuer à percevoir, à titre de rémunération, l'allocation d'aide au retour à l'emploi durant leur période de formation et dans la limite de leurs droits. Les demandeurs d'emploi peuvent ainsi suivre des actions de formation dont la durée est au maximum égale à celle de leurs droits à l'allocation d'assurance. Des difficultés peuvent néanmoins apparaître lorsque la fin de la formation est postérieure à la fin des droits à l'allocation d'assurance. A cette fin, le législateur a institué, dans le cadre de la loi du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, une allocation de fin de formation destinée à prendre le relais de l'allocation d'assurance. Cette allocation est accordée sous certaines conditions, précisées dans un décret paru au Journal officiel le 8 décembre 2001 : l'AFF est accordée de plein droit, mais dans la limite maximale de 4 mois, aux demandeurs d'emploi ayant des durées d'indemnisation inférieures ou égales à 7 mois ; l'AFF peut être accordée à titre exceptionnel, jusqu'au terme de l'action de formation, à l'ensemble des demandeurs d'emploi indemnisés. La dérogation est accordée lorsque la formation prescrite permet, d'une part, d'acquérir une qualification, d'autre part, d'accéder à des emplois pour lesquels sont identifiées des difficultés de recrutement. A cette fin, une liste régionale de métiers est arrêtée par le préfet de région et par délégation par le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, après un travail en commun avec ses partenaires du service public de l'emploi régional. Les formations au diplôme d'Etat d'infirmière ne sont pas éligibles à l'AFF dérogatoire (circulaire DGEFP du 22 janvier 2002). Toutefois, en raison de la durée des formations infirmières (37,5 mois) et des tensions observées pour le recrutement de ces personnels, le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité a créé un programme national de formation au diplôme d'Etat infirmier, dont les conditions de mise en oeuvre ont été définies par une circulaire commune de la délégation générale à l'emploi et à formation professionnelle et de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, en date du 19 février 2002. Ce programme permet ainsi aux demandeurs d'emploi indemnisés suivant ces formations de bénéficier de la rémunération publique de

stage à l'expiration de leurs droits à l'allocation d'assurance chômage. La rémunération de stage est alors versée par l'Assedic. Ce programme est ouvert aux demandeurs d'emploi débutant leur formation au cours de l'année 2002, mais également aux stagiaires ayant débuté leur formation au métier d'infirmière en septembre 2001.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Bascou](#)

**Circonscription :** Aude (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2816

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 septembre 2002, page 3098

**Réponse publiée le :** 23 décembre 2002, page 5147